

# REGLEMENT DE LA FOULÉE VERTE DE CLAMART

26<sup>ème</sup> ÉDITION : DIMANCHE 31 MAI 2026

## Article 1 : Organisation

CLAMART CHATILLON RUNNING 92 (CCR92), club affilié à la FFA, organise la 26<sup>ème</sup> édition de la Foulée Verte de Clamart, avec un départ et une arrivée au Stade de la Plaine, 131 Chemin du Parc 92140 Clamart

Il est proposé 4 courses :

- ✓ Trail de 18km : départ 9h00
- ✓ Trail de 1,5 km : départ 9h15
- ✓ Trail de 5km : départ 11h
- ✓ Trail de 10km : départ 11h30

## Article 2 : Conditions de participation

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site [www.protiming.fr](http://www.protiming.fr), avec validation par le CCR92.

Pour les mineurs, la signature de l'autorisation parentale est obligatoire.

Le chronométrage est réalisé par la société Protiming par le biais de puce intégrée au dossard.

Seul le temps officiel est utilisé pour établir le classement et la remise des récompenses. Le temps réel est également mesuré.

### Les catégories d'âge sont :

- ✓ Trail de 1,5 km, ouvertes exclusivement aux catégories poussins, benjamins et minimes
- ✓ Trail de 5km, ouvertes à partir de la catégorie des minimes, soit pour les personnes nées en 2012 ou avant
- ✓ Trail de 10km, ouvertes à partir de la catégorie des cadets, soit pour les personnes nées en 2010 ou avant
- ✓ Trail de 18km, ouvertes à partir de la catégorie des juniors, soit pour les personnes nées en 2008 ou avant

### Les frais d'engagement sont :

- ✓ Trail de 1,5 km : gratuit (course jeunes)
- ✓ Trail de 18km : 18€
- ✓ Trail de 10km : 12€
- ✓ Trail de 5km : 6€

### Conditions de licence et de santé :

Au regard du code du sport et du règlement des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme ne sont acceptés que les participants titulaires de :

- ✓ Licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, ou d'une licence Athlérunning, délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.), ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ✓ Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ✓ Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
- ✓ Le certificat médical n'est pas obligatoire si les non licenciés ont fait le parcours de santé : [https:// pps.athle.fr/](https://pps.athle.fr/). (Attestation à déposer lors de l'inscription).
- ✓ Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ainsi lors de l'inscription vous devez joindre avec votre bulletin d'inscription, le règlement et l'original de ce certificat ou une copie.

Les courses sont ouvertes aux personnes en situation de handicap, le trail de 5k étant le plus adapté. L'organisation attire l'attention des participants sur le fait que les parcours sont en milieu naturel, avec des terrains accidentés, des dénivelés importantes et des obstacles naturels. Ces éléments peuvent représenter un risque accru pour certains types de handicap et ne permet pas l'accueil d'athlètes en fauteuil.

Il est possible de constituer une équipe de 4 coureurs hommes ou une équipe de 4 coureuses femmes lors de l'inscription.

Retrait des dossards : lieu et horaires non encore définis. Les modalités de retrait des dossards seront communiquées ultérieurement.

### **Article 3 : Règles sportives**

Les participants s'engagent à se conformer aux règles et obligations en vigueur édictées par la F.F.A. Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire et les coureurs doivent suivre le circuit balisé par les signaleurs/contrôleurs.

Tout coureur n'ayant pas été pointé sur le circuit se verra disqualifié à l'arrivée.

L'usage des bâtons de marche ou de randonnée est interdit.

Barrières horaires (contrôle intermédiaire) :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les coureurs du 18 km arrivant après 1h15mn de course au Carrefour des Trois Bornes, au niveau du Hangar Y (soit après 10,5km de course), seront mis hors course et orientés vers l'arrivée.

Arrêt temporaire :

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les coureurs du 18km arrivant après 2h au 17ème km de leur course et les coureurs du 5km arrivant après 30 minutes au 4ème km de leur course, seront arrêtés quelques minutes par l'organisation, pour laisser passer le départ de course. Ces coureurs pourront terminer leur course.

### Limites horaires :

Le temps maximum pour la course de 18 km est de **2h30mn** après le départ. Le temps maximum pour la course de 10km est de **1h30** après le départ.

Passés ces délais, les coureurs seront considérés hors course et identifiés par l'organisation.

Tout participant mis hors course (à une barrière horaire intermédiaire ou à la limite horaire finale) est tenu de retirer immédiatement son dossard matérialisant la fin de sa participation à l'épreuve. S'il choisit de continuer le parcours, il le fait sous sa seule et entière responsabilité.

En cas d'abandon, les coureurs s'engagent à le signaler et à rendre leur dossard aux signaleurs situés à proximité.

### Ravitaillements et Consignes :

Chaque participant devra assurer son autonomie liquide et solide en course et se munir d'un gobelet.

Pour les courses du 10km et du 18km, un rafraîchissement (eau et sucre) sera assuré dans une zone spécifique après la mi-parcours.

Pour le ravitaillement d'arrivée, l'organisation met en place un tri sélectif des déchets. L'organisation compte sur la discipline et la bienveillance de chacun. Les boissons seront proposées dans un gobelet, réutilisable, à conserver tout le temps du ravitaillement final.

L'organisation mettra à disposition un système de consigne gratuite permettant aux participants de déposer un sac de 20l maximum.

### Cas de disqualification :

Le directeur de la course pourra disqualifier tout participant ne respectant pas le présent règlement, et notamment en cas de :

- ✓ Non-respect de l'intégralité de l'itinéraire prévu ;
- ✓ Modification du balisage ;
- ✓ Absence de port du dossard ;
- ✓ Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur ;
- ✓ Décision médicale prise par les secours (Croix Rouge française) pour des raisons de santé ou de sécurité ;
- ✓ Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation ;
- ✓ Toutes actions sur les autres concurrents (chute, empêchement, obstruction) ;
- ✓ Toutes autres actions anti-sportives ou nuisant au bon déroulement de l'épreuve et/ou à la sécurité des participants ou des membres de l'organisation
- ✓ Toutes incivilités et manque de respect envers les bénévoles, les signaleurs ou les membres de l'organisation.

#### **Article 4 : Récompenses**

Les trois premiers (homme et femme) des trails 5km, 10km et 18km seront récompensés, ainsi que les premiers des catégories jeunes (minimes, cadets, espoirs).

Il n'est pas prévu de récompenses individuelles, ni de podium pour les autres catégories. Un podium collectif pour les premiers des catégories Master sera présenté.

La 1<sup>ère</sup> équipe de 4 coureurs hommes et la 1<sup>ère</sup> équipe de 4 coureuses femmes, pour le trail du 18km, seront récompensées.

#### **Article 5 : Protection des données personnelles - Informatique et liberté -**

Les données personnelles collectées lors de l'inscription (identité, coordonnées, certificat médical, résultats) sont nécessaires à l'organisation de la Foulée Verte, à la gestion des classements et à la sécurité des participants. Elles sont conservées pendant une durée maximale de trois ans et ne sont transmises qu'aux partenaires techniques ou institutionnels intervenant dans l'organisation ou la valorisation de l'événement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer en contactant le CCR92 à l'adresse suivante : [ccr92.clamart@gmail.com](mailto:ccr92.clamart@gmail.com) en précisant leur nom, prénom, adresse, et, si possible, leur numéro de dossard.

Les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard à l'adresse ci-dessus.

#### **Article 6 : Droit d'image**

En participant à la Foulée Verte de Clamart, chaque participant autorise expressément le CCR92, ses partenaires officiels et les médias accrédités à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Ces images pourront être utilisées uniquement pour promouvoir l'événement, ses valeurs sportives et associatives, ainsi que pour la communication des partenaires officiels.

Cette autorisation est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date de l'événement, sur tous supports (y compris documents promotionnels, publicitaires, sites internet, réseaux sociaux et médias), dans le monde entier.

Les participants qui ne souhaitent pas que leur image soit utilisée peuvent en faire la demande écrite à l'adresse [ccr92.clamart@gmail.com](mailto:ccr92.clamart@gmail.com), en précisant leur nom, prénom et numéro de dossard, au plus tard 2 jours avant l'événement.

## **Article 7 : Annulation**

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscriptions, ni à aucune indemnité pour quelques motifs que ce soit, ne sera versée.

L'annulation pour cas de force majeure inclut notamment (liste non exhaustive) les conditions météorologiques extrêmes, les décisions administratives ou judiciaires, les risques sanitaires ou tout événement compromettant la sécurité des participants.

## **Article 8 : Assurance et responsabilité Civile**

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) - 33 Av Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13, a souscrit un contrat d'assurances de Responsabilité Civile auprès de MAIF sous le numéro 4121633J, couvrant ses associations affiliées dont le CCR92.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Ils reconnaissent avoir été informés des risques liés au parcours (terrains accidentés, dénivelés, obstacles naturels) et s'engagent à adapter leur comportement en conséquence.

L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- ✓ d'accident ou de défaillance provoquée par une déficience physique ou psychique du participant ;
- ✓ de vol, perte, détériorations ou dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive, y compris des sacs et objets déposés dans la zone de consigne (gratuite et non surveillée) ;
- ✓ d'accident de la circulation dû à un non-respect du code de la route par le participant.

Les participants reconnaissent avoir été informés des risques liés au parcours (terrains accidentés, dénivelés, obstacles naturels) et s'engagent à adapter leur comportement en conséquence.

## **Article 9 : Secours**

Le service médical et les secours sont assurés par la croix rouge française qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Cette décision est irrévocable et équivaut à une disqualification au sens de l'Article 3 du présent règlement.

## **Article 10 : Acceptation**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.